

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse : 28/08/2019

Titre du projet du marché *	RC 422 - Pomy, Cronay - Correction et assainissement du tronçon POMY - CRONAY du PR 200 + 25 au PR 475 + 25 - Prestations de services d'ingénierie civile
Forme / genre de mise en concurrence *	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet *	190967
N° de la publication SIMAP *	1088067
Date de publication SIMAP *	27/08/2019
Adjudicateur *	Canton de Vaud / Département des infrastructures et des ressources humaines
Organisateur *	Direction générale de la mobilité et des routes DGMR Division Infrastructures, à l'attention de Pascale Wolff, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, Suisse. Téléphone: 021 316 72 72, E-mail: info.dgmr@vd.ch
Calendrier	
Inscription	Sur Simap, pas de délai. Lors du téléchargement du dossier sur www.simap.ch , seules les personnes qui auront rempli les coordonnées complètes recevront le document de réponses aux questions.
Visite	Pas de visite prévue.
Questions	04/10/2019 sur Simap. Seules les questions posées sur le forum Simap sont acceptées.
Rendu documents	29/10/2019 à 11h00. Le document « Offre » dûment rempli, daté et signé, doit être déposé sous pli fermé, à la date mentionnée sur la page de garde du présent document, auprès de l'organisateur de la procédure mentionné au chapitre 1.2. Les offres sans précision du N° de contrat et du nom du soumissionnaire sur l'enveloppe ou qui arriveront après la date et l'heure fixée ne seront ni acceptées, ni ouvertes. Le soumissionnaire doit déposer son offre sous forme papier en deux exemplaires et sur support CD-Rom ou clef USB (fichiers source réutilisables et documents non protégés SVP).
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure *	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats *	Services de conduite des travaux, services de gestion de projets de construction, ingénieur civil et direction des travaux.
Description détaillée des prestations / du projet	Le mandat concerne la phase d'étude et la phase de réalisation pour la correction et l'assainissement d'un tronçon "hors localité" de la RC 422 compris entre les PR 200 + 25 m et PR 475 + 25 m, soit une longueur totale de 2.75 km sur le territoire des communes de Pomy et Cronay. Les travaux prévus comprennent la réfection de la chaussée, la correction du tracé et la réfection des équipements de collecte et d'évacuation des eaux. Les prestations sollicitées correspondent aux phases 31 à 53 de la norme SIA 103 relative aux prestations d'ingénieur civil comme mandataire principal.

Communauté de mandataires	L'association ou groupement de bureaux est admise. Le nombre de bureaux admis dans une association est limité à un bureau pilote (minimum 70%) et un bureau associé (maximum 30% minimum 10%).
Sous-traitance	La sous-traitance est admise. Si le soumissionnaire est un bureau individuel, il devra effectuer lui-même 80% au minimum des prestations. Le nombre de sous-traitants et le pourcentage sont limités à 1, respectivement à 20% du total des prestations à effectuer.
Mandataires préimpliqués	Le bureau organisateur préimpliqué n'est pas mentionné. Il n'est cependant pas autorisé à participer. Les bureaux projeteurs préimpliqués sont mentionnés, sont autorisés à participer et les documents produits font partie de l'appel d'offres. Il s'agit de : Perret-Gentil + Rey & Associés SA, BBHN SA et De Cérenville Géotechnique SA. Ces documents sont remis aux soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Les membres du comité/collège d'évaluation ne sont pas mentionnés, mais le service organisateur est signataire de la charte d'engagement relative à la composition des comités d'évaluation de l'administration cantonale vaudoise du 1 ^{er} février 2016.
Conditions de participation	L'appel d'offres s'adresse à toute société spécialisée pour des prestations d'ingénieurs civils, soit seule ou en groupement et dans les deux cas avec ou sans sous-traitants. Par la remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît accepter sans réserve le contenu du cahier des charges et de ses annexes. Respect des prescriptions relatives aux conditions de travail (conventions collectives) en vigueur dans le Canton de Vaud ou prescriptions équivalentes. Seuls les bureaux d'ingénieurs civils peuvent s'inscrire.
Critères d'aptitude	Aucun critère d'aptitude
Critères d'adjudication / de sélection	C1 : Prix 25% (méthode linéaire T200*) C2 : Organisation pour l'exécution du mandat 46% (y compris évaluation du nombre d'heures offertes) C3 : Qualité technique de l'offre 12% C4 : Organisation, qualité et contribution du soumissionnaire aux critères DD 9% C5 : Références du soumissionnaire 8% Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5. * Guide romand sur les marchés publics
Indemnités / prix :	Pas d'indemnités.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres/	– Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises – La description du projet, des enjeux et objectifs est détaillée. – Préimplification : Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation / exclusion du marché sont correctes. – Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués. – La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres. (Méthode T200) – Les délais sont corrects – La DGMR est signataire d'une charte d'engagement garantissant la compétence, l'indépendance et l'impartialité du collège d'évaluation.
--------------------------------------	---

Manques de l'appel d'offres

- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre contreviennent à l'art. 18 RLMP VD, bien que ce dernier soit mentionné.

Observations de l'OMPr *

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il en respecte que partiellement les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

